

**ANNEXE 2****EXTRAIT DU CONTRAT GARANTIES CONTRACTUELLES**

<p><b>1- <u>Accidents corporels</u> :</b></p> <p>Accident</p>	<p>Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.</p>
<p>Assurés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- membres des clubs affiliés à la fédération,</li> <li>- dirigeants et tous auxiliaires de la fédération, des ligues régionales et des clubs affiliés,</li> <li>- personnel de conduite dans les limites de trois personnes par véhicule,</li> <li>- membres temporaires (titres temporaires et titres temporaires particuliers).</li> </ul>
<p>Nature des garanties</p>	<p>L'assurance s'exerce au cours ou à l'occasion de l'ensemble des activités y compris des déplacements nécessaires pour s'y rendre et en revenir ainsi que pour se rendre ou revenir de toutes réunions ou manifestations organisées dans le cadre des activités par l'assuré y compris les activités : parachutisme, saut à l'élastique, spéléologie avec ou sans plongée.</p>
<p>Exclusions</p>	<p>Sont exclus les sinistres résultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des accidents qui sont le fait volontaire du bénéficiaire du contrat et ceux qui résultent de tentatives de suicide ou de mutilation volontaire,</li> <li>- d'un suicide conscient ou inconscient,</li> <li>- des accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'assuré a pris une part active,</li> <li>- de la participation de l'assuré à des rixes, sauf cas de légitime défense,</li> <li>- des accidents non consolidés et des infirmités à caractère évolutif ou non, antérieurs à la date d'admission de l'assuré,</li> <li>- des maladies et leurs suites (sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident compris dans la garantie), l'apoplexie, les varices, les ulcères variqueux,</li> <li>- des rhumatismes, des lombagos, des congestions et toutes autres affections similaires sauf s'ils sont la conséquence d'un accident,</li> <li>- des dommages résultant d'aliénation mentale, épilepsie, surdit�, cécit�, ivresse ou délire alcoolique de l'assuré,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des dommages résultant d'une infirmité de l'assuré, antérieure à la prise d'effet de la garantie,</li> <li>- des dommages résultant d'un accident survenu avant la prise d'effet de la garantie,</li> <li>- de l'utilisation d'un appareil aérien ou spatial,</li> <li>- de la pratique d'un sport à titre professionnel et/ou de la pratique de sports aériens <b>à l'exception du parachutisme, du saut à l'élastique, de la spéléologie avec ou sans plongée,</b></li> <li>- de la participation de l'assuré à des attentats, actes de terrorisme ou de sabotage, grèves, lock-out,</li> <li>- du non respect par l'assuré des dispositions de l'article 17 de la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.</li> </ul>
Indemnités assurées	<p>Les indemnités réglées au titre de cette garantie « accidents corporels » viennent toujours en déduction des indemnités qui pourraient être allouées au titre de la garantie responsabilité civile.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- capital décès : 18.294 €</li> <li>- invalidité permanente : 36.588 €. Le taux sera déterminé par référence au barème fonctionnel indicatif des incapacités en droit commun diffusé dans la revue «Le concours médical ». <b>Une franchise relative de 8 % est applicable.</b> Elle ne sera donc retenue que lorsque le préjudice sera inférieur ou égal à sa valeur.</li> <li>- frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation : 610 € par sinistre et par personne</li> <li>- frais d'appareillage : 305 € par sinistre et par personne</li> <li>- frais d'optique : 305 € par sinistre et par personne</li> <li>- prothèse dentaire : 305 € par dent avec un maximum de 610 € par personne</li> </ul> <p>Ce remboursement viendra en complément des prestations ou de toutes indemnités de même nature qui pourraient être garanties par la sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance légal ou conventionnel, y compris les licences délivrées par les fédérations sportives, sous réserve de l'application de l'article L121.4 du Code, sans que l'assuré puisse recevoir au total une somme supérieure à ses débours réels.</p> <p>Les frais de transport sont garantis jusqu'à l'hôpital le plus proche. Si l'assuré choisit un autre hôpital, la différence avec le montant réellement déboursé restera à la charge de l'assuré.</p>
Indemnités journalières pour perte de salaire	<p>En cas d'arrêt de travail et de perte de salaire, le montant de <b>l'indemnité journalière versée est de 9,15 €</b>. Période d'indemnisation : 1 an maximum avec une franchise de 7 jours.</p> <p>Les indemnités journalières ne seront versées que sur présentation des justificatifs de perte effective de salaire sans pouvoir dépasser le salaire qui aurait dû être perçu et dans les limites du montant indiqué ci-avant.</p>

Frais de recherche	Suite à une intervention des services publics, de sauveteurs professionnels ou de services de recherches privés, le remboursement des frais pouvant être mis à la charge de l'assuré, qu'il y ait ou non accident, à concurrence de 1.525 € par personne. Par recherche, il faut entendre les opérations effectuées par des sauveteurs ou des organismes de secours se déplaçant spécialement dans le but de rechercher l'assuré en un lieu dépourvu de tous moyens de secours autres que ceux pouvant être apportés par des sauveteurs.
<p><b>2- <u>Assistance aux personnes</u> :</b></p> <p>Territorialité</p> <p>Rapatriement médical</p> <p>Rapatriement de corps</p>	<p>Pour que les garanties d'assistance s'appliquent, le titulaire bénéficiant de ces garanties doit OBLIGATOIREMENT et PREALABLEMENT à toute INTERVENTION engageant les garanties du contrat, prendre contact exclusivement avec :  <b>FIDELIA ASSISTANCE</b>  27, quai Carnot - BP 550  92212 SAINT-CLOUD Cedex</p> <p>Par téléphone :  - de France métropolitaine : 01.47.11.12.34  - de l'étranger : 33.1.47.11.12.34</p> <p>Par télécopie (FAX) 01.47.11.12.90 à Saint-Cloud  «GMF SPORTS, Bonjour»</p> <p>PRESTATIONS D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DES ACTIVITES GARANTIES.</p> <p>Monde entier, à l'exclusion des pays en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire rendant, de ce fait, impossible notre intervention.</p> <p>En cas de maladie grave ou d'accident grave en France, dans les DOM et à l'étranger.</p> <p>Prise en charge du corps et des frais funéraires nécessaires au rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France. Frais de cercueil utilisé pour le transport du corps : 763 €</p>